

PAC

L'aide à l'assurance récolte pour 2018

Si vous avez demandé à bénéficier de l'aide à l'assurance récolte dans votre dossier PAC 2018, vous devez faire parvenir à la DDT du Gers **avant le 30/11/2018** (dernier délai) **l'original** du Cerfa intitulé "*Formulaire de déclaration de contrat multirisque climatique sur récolte*" pour la campagne 2018.

Ce formulaire vous est envoyé par votre compagnie d'assurance. Vous devez **le vérifier** (en cas d'inexactitude, contactez votre assureur), **le dater et le signer** puis déposer ou renvoyer le document sur lequel figure votre **signature originale** à la DDT - 19, place du Foirail - BP 342 - 32007 AUCH (la transmission

par mail n'est pas recevable car c'est l'original du cerfa qui doit être transmis).

Attention : c'est la date de réception du formulaire qui est prise en compte et non la date d'envoi. Le non-respect de cette échéance entraînera la perte du bénéfice de cette aide.